

CONTRAT

BANDE INTERCALAIRE ENTRE DEUX CULTURES

CONTRAT TYPE DU 1ER MAI AU 15 FEVRIER

Objectif du dispositif : créer l'effet de lisière nécessaire à la reproduction et au cantonnement du petit gibier sédentaire de plaine.



Description

TERRITOIRES EN CONTRAT DE GARDERIE UNIQUEMENT.

LES CHASSES COMMERCIALES NE PEUVENT PAS BENEFICIER DE CE DISPOSITIF.

- Seules les bandes intercalaires situées dans le département de la Somme sont éligibles.*
- Les bandes en bordures de chemins, routes ou autres voies, bois, bosquets et marais ne sont pas indemnisables.
- Les bandes intercalaires sont implantées au printemps en plaine, récoltées ou non récoltées, entre 2 cultures de même nature ou non.
- Les bandes doivent être d'une largeur maximale de 18 mètres.
- L'agriculteur s'engage à ne pas demander de dégât de gibier sur les bandes subventionnées et pas de pose de clôture.
- L'agriculteur localise les bandes sur une carte disponible sur : www.geoportail.gouv.fr/accueil

AIDE

Les aides financières seront accordées après le 15 février de l'année suivante si tous les engagements pris dans le présent contrat sont respectés.

Aide financière dans la limite de 1 hectare maximum par exploitant sur un territoire en contrat de garderie.

Possibilité de commander les semences à la FDC 80 (voir tableau en verso du contrat). Le montant de la semence sera déduit de l'aide.

Retrouvez tous nos contrats d'aménagements sur notre site interne (rubrique documentation) ou en scannant ce QR-code :



MELANGES ELIGIBLES EN BANDES

Code	Nature	Implantation	Composition	Coût/ha	Récolté/ Détruit	Non récolté jusqu'au 15 février
BI 1	Maïs pur	50 000 grains maïs/ha	Maïs pur	65 € / ha	500€/ha	750€/ha
BI 2	Soleil	20 kg/ha	Tournesol (2kg), Sarrasin (5 Kg), Millet (1.5 Kg), Sorgho grains (1.5 Kg)	65 € / ha	500€/ha	1000€/ha
BI 3	Petit gibier	25 kg/ha	Sorgho grain (6Kg), Sarrasin (6Kg), Millet (4 Kg) et Moha (4 Kg)	65 € / ha	500€/ha	1000€/ha

Tout manquement grave à l'une ou l'autre des dispositions entraînera l'annulation des aides financières, cette décision appartenant à la commission fédérale « Petit gibier – ESOD - Aménagement ».

ENGAGEMENT



IMPORTANT - Le contractant s'engage à fournir : un plan localisant les bandes intercalaires + un relevé d'identité bancaire

Partie A - Le détenteur du droit de chasse en contrat de garderie

Nom du détenteur de droit de chasse

Adresse

Code postal Commune

Tel portable Fixe

Email

Partie B - L'agriculteur

N° Pacage

Exploitation N° Siret

Adresse

Code postal Commune

Tel portable Fixe

Email

Partie C - La Fédération des Chasseurs de la Somme

La FDC80 représentée par son président Yves BUTEL
 1 chemin de la voie du bois - CS 43801 - 80450 LAMOTTE-BREBIERE
 Contact : Aurélie THAUREAU - 03.22.22.12.21 / 06.02.00.72.49 / athureau@fdc80.com

CONTRAT

BANDE INTERCALAIRE ENTRE DEUX CULTURES

CONTRAT TYPE DU 1ER MAI AU 15 FEVRIER



Situation des bandes intercalaires

Toutes les bandes intercalaires concernées par ce contrat sont décrites dans le tableau suivant et localisées sur une carte à joindre au présent contrat accompagné d'un RIB.

Localisation			Bandes intercalaires				Je récolte / Je détruis		
							OUI	NON jusqu'au 15 février	
Commune	N° d'ilot PAC	Nature des cultures de part et d'autres	Code* (B1/B2/B3)	Longueur en mètres	Largeur en mètres	Surfaces en hectare	Maïs pur 500€ / ha	Maïs pur 750 € / ha	Soleil et Petit Gibier 1000€/ha
							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TOTAL ha

- Je me procure moi-même les semences
 Je commande les semences à la FDC80 (montant déduit de l'aide) :

Mélanges *indiquer la codification	Surface implantée (en ha)	Coût / Ha	Total
BI 1		x 65 € / ha	= €
BI 2		x 65 € / ha	= €
BI 3		x 65 € / ha	= €



Conseil pour l'implantation

N'hésitez pas à faire un «faux-semis» pour préparer l'implantation du couvert !

Codification des mélanges :

- BI 1 : Maïs pur
BI 2 : Soleil
BI 3 : Petit Gibier

COMMANDE

Après de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Somme en renvoyant ce contrat accompagné d'une carte soit :

Par courrier : 1 chemin de la voie du bois - CS 43801 - 80450 LAMOTTE BREBIERE

Par e-mail : athaureau@fdc80.com

Avant le 15 février 2023 pour une distribution des semences prévue fin mars début avril.

* Offre disponible dans la limite du budget, par ordre d'engagement. Un contrôle inopiné sera réalisé sur toutes les bandes contractées

Fait à _____ le ____ / ____ / 2023

Les signataires s'engagent à avoir pris connaissance du présent contrat et à le respecter.

Le détenteur du droit de chasse

L'agriculteur

La Fédération des Chasseurs de la Somme